

# FEDERATION DES UNIONS D'ELEVEURS-SELECTIONNEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR D'ALSACE

Pour récompenser les mérites d'une personne dans notre mouvement avicole fédéral, il existe, en dehors de la Renaissance Française et l'Ordre du Mérite Agricole, décernés par décision nationale, deux catégories de distinctions : les COQS et les MEDAILLES FEDERALES.

La présente note a pour but de préciser les conditions devant être requises pour l'attribution des distinctions décernées par la Fédération. Il est expressément stipulé que cette instruction n'est applicable que dans le cadre des Unions de la Fédération.

Les demandes de distinctions sont obligatoirement présentées par une société locale ou un club spécialisé, membres adhérents d'une UNION de la FEDERATION. La société locale doit être affiliée à un Groupement qui est lui-même affilié à une Union de la Fédération. C'est le président du groupement ou du club qui après regroupement, vérification des demandes et après avoir rempli correctement les formulaires appropriés, les transmettra au Secrétaire Général de son Union, ceci au plus tard pour le 1er mai de l'année en cours. Les demandes sont soumises à une commission spéciale, désignée par chaque UNION.

Le motif de refus d'attribution d'une distinction doit être précisé par écrit sur la demande et rendue au Président du Groupement concerné.

Sauf cas spéciaux, les COQS sont réservés aux éleveurs et peuvent être attribués à des éleveurs étrangers, s'ils font parti en tant que membres d'une société locale ou d'un club.

Les Médailles Fédérales peuvent par contre être attribuées à toute autre personne pouvant justifier des mérites suivants :

- ◆ L'activité déployées et les services rendus dans l'aviculture
- ◆ Les résultats obtenus en élevage et aux expositions
- ◆ L'assiduité aux assemblées, réunions, conférences, etc...
- ◆ La participation active aux différentes manifestations, expositions, journées ou congrès avicoles
- ◆ L'esprit de collaboration, de camaraderie et de respect à l'égard des collègues et responsables avicoles.

L'attribution de ces distinctions est également conditionnée par l'âge et l'ancienneté dans le mouvement avicole suivant le tableau récapitulatif suivant :

MEDAILLE	AGE MINIMUM Année civile de la demande	ANCIENNETE ET MINIMUM
COQ des JEUNES	12 ans	5 ans et moins de 21 ans d'âge
COQ d'ARGENT	22 ans	7 ans dans l'association
COQ d'OR	27 ans	5 ans minimum après le COQ d'ARGENT
MEDAILLE FEDERALE BRONZE	35 ans	5 ans après le Coq d'Or
MEDAILLE FEDERALE ARGENT		5 ans après la Médaille Fédérale en Bronze
MEDAILLE FEDERALE OR		5 ans après la Médaille Fédérale en Argent
MEDAILLE FEDERALE GRAND BRONZE	55 ans	5 ans après la Fédérale en Or
MEDAILLE FEDERALE GRAND ARGENT		5 ans après la Fédérale Grand Bronze
MEDAILLE FEDERALE GRAND OR		5 ans après la Fédérale Grand Argent

